
Erratum

Avis

Loi sur les accidents du travail et les
maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Classification des employeurs, déclaration des salaires et taux de cotisation

— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 29 septembre
2004, 136^e année, numéro 39, page 4129.

À la page 4171, Annexe 1, «UNITÉS DE CLASSI-
FICATION ET TAUX DE COTISATION POUR
L'ANNÉE 2005», les taux général et particulier de
l'unité 54030 auraient dû respectivement se lire 2,71
et 2,35 au lieu de 0,97 et 0,65.

43251